



Directives CHS PP	D – 05/2013	français
Chiffres-clés déterminants et autres renseignements devant être fournis par les fondations de placement		

Edition du : 19.12.2013
Dernière modification : 1^{re} édition
Destinataires : Fondations de placement et organes de révision de fondations de placement

Table de matière

1	Principe	3
2	Frais	3
3	Rendement	3
4	Risque.....	3
5	Cas particuliers.....	4
5.1	Groupes de placements comprenant des placements immobiliers directs	4
5.2	Groupes de placements comprenant des placements alternatifs.....	4
6	Benchmark	4
7	Etat des titres	4
8	Entrée en vigueur	4
9	Commentaire.....	5
9.1	Ad chap. 1 « Principe »	5
9.2	Ad chap. 2 « Frais »	5
9.3	Ad chap. 3 « Rendement »	5
9.4	Ad chap. 4 « Risque »	5
9.5	Ad chap. 5 « Cas particuliers »	5
9.6	Ad chap. 6 « Benchmark »	6
9.7	Chiffres-clés concernant le risque.....	7

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP),
en vertu de l'art. 35, al. 3 et 4, et de l'art. 38, al. 7 et 8, de l'ordonnance du 22 juin 2011 sur les
fondations de placement (OFP ; [RS 831.403.2](#)),
édicte les directives suivantes :

1 Principe

Les chiffres-clés en ce qui concerne les frais, les rendements et les risques, qui sont mentionnés dans les présentes directives sont publiés au moins chaque trimestre et, dans la mesure du possible, sous une forme annualisée à un, cinq et dix ans (ou depuis le lancement). De plus, pour chaque groupe de placements, les chiffres-clés concernant les frais, les rendements et la volatilité sont révisés et publiés dans le rapport annuel de la fondation de placement. Le rapport annuel précise où trouver tous les autres chiffres-clés en ce qui concerne les risques.

2 Frais

Pour chaque groupe de placements, le ratio des frais (*total expense ratio* TER) est présenté sous une forme reconnue par la CHS PP. Une commission supplémentaire liée à la performance est possible en pourcentage de la fortune nette et en précisant l'application ou la non-application du High-Water-Mark ou du Hurdle Rate.

3 Rendement

Le rendement annualisé pondéré par période (*time weighted rate of return* TWR) est indiqué. Pour les groupes de placements fermés, il faut également indiquer à la place du TWR, le taux de rendement interne (TRI).

4 Risque

Les chiffres-clés suivants sont indiqués en ce qui concerne le risque :

- volatilité
- ratio de Sharpe
- tracking error
- ratio d'information
- coefficient bêta
- Alpha de Jensen
- perte relative maximale (*maximal drawdown*) et délai de récupération (*recovery period*)
- duration modifiée

L'indice de déviation est indiqué ex post, mais aussi ex ante, sur la base de la déviation attendue pour les douze mois à venir.

5 Cas particuliers

5.1 Groupes de placements comprenant des placements immobiliers directs

Les chiffres-clés définis dans les directives de la CAFPP concernant les indices des groupes de placements immobiliers sont applicables chaque année à tous les groupes comprenant des placements immobiliers directs.

5.2 Groupes de placements comprenant des placements alternatifs

Les chiffres-clés en ce qui concerne le risque des groupes de placements comprenant des placements alternatifs indiquent au minimum la volatilité, la perte relative maximale et le délai de récupération. Il faut indiquer la base (chiffres journaliers, hebdomadaires, mensuels ou trimestriels) sur laquelle les chiffres-clés sont calculés. Les autres chiffres-clés, s'ils sont applicables, doivent également être indiqués.

6 Benchmark

Si un benchmark (étalon) est utilisé, il doit être mentionné. Sa composition et son mode de calcul doivent être connus et accessibles au minimum au niveau du segment du placement. Les chiffres-clés sont indiqués en fonction du benchmark.

Une fois défini, le benchmark ne peut pas être modifié sans raison majeure, afin que la continuité et la comparabilité soient garanties. Une éventuelle modification du benchmark est communiquée à temps aux investisseurs avec indication des motifs. Par ailleurs, une telle modification sera publiée dans le rapport annuel avec l'indication des motifs.

7 Etat des titres

Sur demande, l'état des titres de chaque groupe de placements est mis à la disposition des investisseurs au moins une fois par an, dans un format électronique, susceptible d'être édité.

8 Entrée en vigueur

Les présentes directives s'appliquent pour la première fois aux exercices qui s'achèvent le 31 décembre 2014 ou à une date ultérieure.

le 19 décembre 2013

**Commission de haute surveillance de
la prévoyance professionnelle CHS PP**

Le président : Pierre Triponez

Le directeur : Manfred Hüsler

9 Commentaire

9.1 Ad chap. 1 « Principe »

Si les chiffres révisés 2014 ne sont pas disponibles, il convient d'en faire la remarque dans le rapport annuel.

9.2 Ad chap. 2 « Frais »

Les définitions des ratios de frais TER reconnus par la CHS PP et les restrictions dont ils font l'objet ressortent de l'annexe¹ aux directives n° 02/2013 du 23 avril 2013 sur l'indication des frais de gestion de la fortune.

Si la fondation de placement distingue les frais de transaction et impôts (*transaction and tax cost, frais TTC*) pour chaque groupe de placements, ils doivent être indiqués séparément.

9.3 Ad chap. 3 « Rendement »

Le calcul des rendements se conforme notamment aux exigences suivantes :

- prise en compte des rendements globaux (*total returns*)
- application du calcul des intérêts courus
- prise en compte de la relation géométrique des rendements
- prise en compte des rendements nets, à savoir après déduction de tous les frais (TER et TTC) pour cela, il faut notamment déduire les impôts irrécupérables
- prise en compte de tous les placements du groupe de placements, à savoir de toutes les formes de liquidités
- prise en compte d'un point de vue neutre de tous les capitaux externes encaissés ou retirés

Les rendements sont généralement indiqués annuellement. Pour les groupes de placement qui ont été émis durant la période sous revue, ce chiffre-clé doit être calculé depuis son lancement.

9.4 Ad chap. 4 « Risque »

Tous les chiffres-clefs sont si possible calculés sur la même base.

Les descriptions de la volatilité et des autres chiffres-clés concernant le risque ressortent du tableau au chiffre 9.7 Chiffres-clés concernant le risque.

9.5 Ad chap. 5 « Cas particuliers »

La CAFPP a édicté des directives concernant les chiffres-clés des groupes de placements comprenant des placements immobiliers² qui doivent être calculés annuellement. L'obligation de publier les chiffres-clés chaque trimestre ne concerne pas les groupes de placements comprenant des placements immobiliers directs.

¹ Cf. <http://www.oak-bv.admin.ch/fr/reglement/weisungen/index.html>

² Cf. <http://www.cafp.ch>

9.6 Ad chap. 6 « Benchmark »

Le choix du benchmark revêt une importance capitale, car la comparaison avec le benchmark permet de détecter précocement un éventuel écart par rapport aux objectifs ou d'évaluer les performances réalisée par le gestionnaire du portefeuille.

9.7 Chiffres-clés concernant le risque

Chiffre-clé	Calcul	Description
Volatilité	$\sqrt{\text{Variance}}$	Variation moyenne du rendement absolu par rapport à la valeur moyenne
Ratio de Sharpe	$\frac{\text{Rendement annuel du portefeuille} - \text{taux d'intérêt annuel d'un placement sans risque}}{\text{Volatilité du portefeuille}}$	Rendement excédentaire absolu par unité de risque global couru
Tracking error	Déviati on standard (rendement annuel du portefeuille – rendement annuel du benchmark)	Variation moyenne du rendement du portefeuille par rapport au rendement du benchmark (volatilité du rendement relatif = risque actif) Le tracking error indique l'écart par rapport au benchmark en fonction du type de gestion
Ratio d'information	$\frac{\text{Rendement annuel du portefeuille} - \text{rendement annuel du benchmark}}{\text{Indice de déviation}}$	Rendement supérieur ou inférieur au risque actif couru
Coefficient bêta	$\frac{\text{Covariance entre le rendement du portefeuille et celui du benchmark}}{\text{Variance du rendement du benchmark}}$	Risque couru/sensibilité aux changements de prix du marché
Alpha de Jensen	$(\text{Rendement annuel du portefeuille} - \text{taux d'intérêt annuel d'un placement sans risque}) - \beta \times (\text{rendement annuel du benchmark} - \text{taux d'intérêt annuel d'un placement sans risque})$	Surperformance ou sous-performance moyenne corrigée du risque
Perte relative maximale (cumulée)	$\frac{\text{Valeur minimale du portefeuille après une chute de cours} - \text{valeur maximale avant la chute}}{\text{Valeur maximale du portefeuille avant la chute de cours}}$	Perte totale maximale réalisée au cours de la période sous revue indépendamment des fluctuations durant cette période
Délai de récupération	Date d'atteinte de la valeur maximale du portefeuille après une chute – date de la valeur minimale du portefeuille après une chute de cours selon la période choisie pour la perte relative maximale	Durée jusqu'au moment où la perte maximale précédente est compensée (indiquée en jours ou en années)
duration modifiée	$\frac{\text{Valeur actuelle de l'obligation pondérée en fonction de sa durée résiduelle}}{\text{Valeur actuelle de l'obligation}}$	Taux de sensibilité aux variations du niveau d'intérêt